CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015

Le 2 octobre 2015 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal sœst réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 25 septembre 2015 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de conseillers présents 16 Nombre de conseillers représentés 19

Présents:

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- FAUCHEUX Patrice
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie

- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

Excusés

- PILLET Dominique donne pouvoir à GUILLEUX Jean-Philippe
- VALENTIN Elisabeth donne pouvoir à FAUCHEUX Patrice
- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Cédric RENOU est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à la tricle L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la tricle L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 13 octobre 2015

Ordre du jour :

- 1. Avenant au traité de concession de la Société Publique Locale de la Anjou (SPLA)
- 2. Compte rendu administratif et comptable de SPLA
- 3. Bail commercial 1 rue du moulin de la motte
- 4. Réforme statutaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire et désignation donn délégué
- 5. Avis sur la demande dœutorisation de travaux au titre du volet eau du code de lænvironnement en vue du projet de la déviation sud de Seiches sur le Loir
- 6. Désaffectation et aliénation des chemins ruraux de foyer et de la maison rouge
- 7. Décision modificative au budget assainissement
- 8. Financement des travaux daménagement de la bibliothèque
- 9. Questions diverses

Compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2015 est adopté à lounanimité

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET COMPTABLE 2014 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE L'ANJOU

Ce point de lordre du jour est reporté à la prochaine séance. Le compte rendu administratif et comptable est remis à chacun des conseillers qui pourront loétudier pour la prochaine séance.

2015-64 AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION DE MÉNAGEMENT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LEANJOU

Par traité de concession du 10 novembre 2010, la commune de Corzé a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou la ménagement et la quipement de la Zone da ménagement Concerté du quartier du moulin à vent.

Ce traité fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles læménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la commune, à læntérieur de prérimètre de prériment de prérimètre de prériment de pr

Dopine superficie de 14 hectares environ, lourbanisation du quartier du moulin à vent doit permettre la construction de 280 logements sur 15 ans. Les propriétaires de la parcelle ZY 73 en limite du périmètre de loppération sont désormais vendeurs. Loacquisition de cette parcelle permettrait de réaliser 7 logements supplémentaires sointégrant à la conception du projet dopnsemble.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal deux modifications par voie de de venant au traité de concession permettant :

- Donclure dans ce traité de concession donnénagement une emprise donc 3030 m² située à lost du quartier du moulin à vent correspondant à la parcelle ZY 73.
- De prolonger la durée du traité de 5 ans soit jusquau 10 novembre 2030.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que deux solutions étaient possibles pour confier la ménagement de la parcelle ZY 73 à la Société Publique Locale de l'Anjou. La première soumise au vote, consistant à étendre le périmètre du traité de concession. La seconde consistant à étendre le périmètre de la zone daménagement concerté (ZAC).

La modification du périmètre de la ZAC nécessite lapprobation de nouveau dossier de création impliquant la reprise de le tude de procédure ayant un impact non négligeable en terme de délai, de composition urbaine et donc en terme financier, il est proposé de de permis de ménager pour le ménagement de la parcelle ZY 73.

Le Conseil Municipal, à lounanimité,

ACCEPTE les termes de la venant au traité de concession signé le 10 novembre 2010 incluant une emprise de nviron 3030 m² située à læst du quartier du moulin à vent correspondant à la parcelle ZY 73 et prolongeant la durée du traité de 5 ans soit jusqua que 10 novembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

2015-65 BAIL COMMERCIAL 1 RUE DU MOULIN DE LA MOTTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a conclu un bail commercial avec Monsieur Éric ACCART le 1^{er} janvier 2007 pour un local de 200 m² sis 1 rue du moulin de la Motte. Le loyer est à ce jour de 430.84 euros par mois.

Conformément à la ticle L145-9 à L145-12 du comme de commerce,

Constatant læbsence de demande de congé ou de renouvellement, Le bail se prolonge tacitement pour 9 ans aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du renouvellement du bail commercial avec Monsieur ACCART pour le local sis 1 rue du moulin de la motte.

2015-66 REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)

Le SIEML a, par délibération du 16 juin 2015, décidé de procéder à une réforme de ses statuts dont lopbjet consiste doune part, à permettre lointégration au 1er janvier 2016 de la future Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ci-après CU ALM) au sein des organes du SIEML et, doputre part, à réformer en profondeur le comité syndical en introduisant un système de représentation à double degré, conformément à ce que permet loarticle L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la réforme statutaire a vocation à permettre lightégration au sein du SIEML de la future CU ALM à compter du 1^{er} janvier 2016, date prévue de la transformation de logictuelle Communauté dogglomération en Communauté urbaine.

A cet égard, il convient de rappeler quà compter de la création de la CU ALM, cette dernière sera dotée dune compétence en matière de distribution délectricité (art. L. 5215-20 CGCT), et sera, de ce fait substituée à ses communes membres au sein du SIEML. Il y a donc lieu déptégrer la future CU ALM au sein du syndicat en lieu et place des communes, conformément aux dispositions du CGCT (art. L. 5215-22) imposant au Syndicat depttribuer à la CU au sein du comité syndical une représentation proportionnelle à la part relative de la population des communes auxquelles la CU sera substituée (soit à ce jour environ 33% de la population totale du Syndicat et du Département).

Néanmoins, le fait dattribuer à la CU ALM un tiers des sièges au comité syndical, conduirait, à un comité encore plus conséquent que celui existant actuellement.

Or, les inconvénients liés au caractère pléthorique du comité syndical dans sa composition actuelle sont unanimement admis (absence de fonctionnement fluide du Syndicat, obstacle à une prise de décision efficace et réactiveõ). Coest pourquoi le Syndicat souhaite modifier la structure du comité en instaurant une représentation à double degré dans laquelle le nombre de délégués au comité syndical est réduit à 54 membres.

Le mécanisme prévu est le suivant (article 8 du projet de statuts) :

- le périmètre du Syndicat sera divisé en 29 circonscriptions électives dont le périmètre géographique correspondra à celui des 29 EPCI du département (sans compter la CU ALM) et dont les membres seraient les communes et l\(\mathbb{E}\)PCI présents sur le territoire;
- au sein de ces circonscriptions électives, les communes et les EPCI désignent des représentants;
- les représentants ainsi désignés élisent eux-mêmes des délégués qui siègeront au comité syndical.

Concrètement les critères retenus seraient les suivants :

- au niveau de la désignation des représentants au sein des circonscriptions électives :
 - Chaque commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- Chaque EPCI désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants
- au niveau de la désignation des membres appelés à siéger au comité syndical, chaque circonscription élective désigne des représentants dont le nombre varie en fonction de la population présente sur le territoire concerné. Pour la circonscription de la Communauté de Communes du Loir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Ce nouveau mode de gouvernance étant lié à la transformation de la CU Angers Loire Métropole, il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La désignation des représentants au sein des circonscriptions électives et au sein du comité syndical aura lieu, sans délai, dès læntrée en vigueur des statuts. Dans lættente de ces désignations, les mandats des délégués actuellement en fonction perdureront.

En outre, afin danticiper la future vague de rationalisation qui devrait intervenir au cours de lannée 2016, il est dopres et déjà prévu dans les statuts que le nombre et le périmètre des circonscriptions électives seront susceptibles dopvolution et seront modifiés en cas de changement des périmètres des EPCI du département.

Par ailleurs, afin de se conformer aux dispositions législatives précitées imposant une représentation proportionnelle de la future communauté urbaine, il convient dattribuer à la CU ALM un nombre de 18 sièges (18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants) sur les 54 sièges que devrait comporter le comité syndical.

Doautres modifications statutaires domportance moindre, sont également proposées.

- la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques dont le Syndicat dispose depuis lœrrêté préfectoral du 18 février 2014 est intégrée aux statuts (art 4.3).
- 3. la modification dote le syndicat de la compétence optionnelle relative à la création, la ménagement, la printe et la gestion de réseaux de chaleur (art 4.4).
- 4. la disposition relative aux mises à disposition de moyens et aux activités accessoires est complétée afin de renvoyer à davantage de dispositions du CGCT permettant ce type de procédés (art 5.1).
- 6. la rticle 6 relatif aux modalités de transfert de compétence est modifié afin de se conformer aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 7. les modalités de reprise de la compétence optionnelle relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques sont précisées (art 7).
- 8. la rticle 7 prévoit les cas de retrait liés à des restructurations territoriales décidées par voie préfectorale et rappelle les principes fixés dans le CGCT permettant de régler les conséquences matérielles de ces redécoupages territoriaux
- 9. la disposition relative au nombre de membres du Bureau est mise en conformité avec la rédaction en vigueur de la ricle L. 5211-10 (art. 9).
- 10.est introduite une disposition relative aux territoires donnimations qui seront créés au sein du Syndicat. Ces territoires, dont le périmètre nœst pas encore défini, ne coïncideront *a priori* pas avec les circonscriptions électives et auront vocation à constituer des instances de concertation à loéchelle donn territoire donné. Les statuts

- renvoient à une délibération du comité le soin de définir plus précisément leur périmètre, leur rôle et leurs modalités dentervention (article 10).
- 11.une annexe aux statuts liste lœnsemble des adhérents du Syndicat sans préciser au titre de quelle compétence ils adhèrent. En revanche, le Syndicat tiendra à jour sur un document séparé la liste des transferts de compétence adhérent par adhérent. Ce document dématérialisé sera accessible sur le site internet du SIEML.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN et Monsieur Loïc GAUDIN, délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire confirment le manque déchange au sein du comité syndical composé de 380 membres.

Monsieur Alain DELÉCOLLE constate que les intérêts de la commune seront de fait moins représentés et regrette la spécialisation et la politisation quængendre ce nouveau mode de gouvernance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5212-8, L. 5212-17-1 et L. 5215-22

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal dénergies de Maine-et-Loire du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre exprimée par Monsieur DELÉCOLLE et 1 abstention de Madame Annie PINARD

APPROUVE la réforme statutaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire

2015-67 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat intercommunal dépnergies de Maine-et-Loire, Monsieur le Maire propose de confirmer le délégué de la commune au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention de Monsieur DELÉCOLLE

CONFIRME Monsieur Jean-Pierre MARTIN en qualité de délégué titulaire et Monsieur Loïc GAUDIN en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Corzé au Syndicat intercommunal dépnergies de Maine-et-Loire.

2015-68 AVIS SUR LA DEMANDE DE DE LA TITRE DU VOLET EAU DU CODE DE LE ENVIRONNEMENT EN VUE DU PROJET DE DÉVIATION SUD DE SEICHES SUR LE LOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil départemental de Maine et Loire a décidé de créer une voie de contournement de Seiches sur le Loir. Cette opération signscrit dans le cadre de londification de la desserte économique des pôles de centralité de Tiercé, Châteauneuf sur Sarthe et Seiches sur le Loir.

Les études préalables fournissent des éléments dappréciation des incidences du projet, sur les milieux aquatiques et les usages associés, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Elles définissent également les mesures correctrices et/ou compensatrices envisagées pour limiter limpact de laménagement sur læspace aquatique. Conformément aux articles L214-1 à L214-6 du code de lænvironnement, le projet fait læpiet dæne

demande doputorisation travaux soumise à enquête publique. Dans le cadre de cette enquête, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Le tracé de la déviation sinscrit dans un secteur rural, mêlant les cultures, le maraichage et le bocage. Le cours depau (la suette) et des fossés sont traversés par le projet. Le lit majeur du Loir est longé puis traversé sur quelques centaines de mètres. La réalisation du projet doit donc être accompagnée de mesures depaccompagnement, de mesures correctives et de mesures compensatoires.

Les principaux enjeux identifiés sont

- Maintien de la limentation en eau des différents ruisseaux
- Conservation de la franchissabilité piscicole de ces cours dœau
- Non aggravation des conditions découlement de crue
- Maintien de la circulation des espèces animales de part et dœutre du projet
- Maintien de la surface des zones humides et conservation de leur biodiversité

Monsieur le Maire donne le compte rendu du dossier de demande dœutorisation de travaux. Les enjeux ont été clairement identifiés et les mesures envisagées satisfaisantes. Il propose donc dœmettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à lounanimité

ÉMET un avis favorable sur la demande doputorisation de travaux au titre du volet eau du code de loproironnement en vue du projet de déviation sud de Seiches sur le Loir.

2015-69 ACQUISITION DE PARCELLES

La Communauté de Communes du Loir avait mandaté la SAFER pour acquérir un ensemble de parcelles en vue de constituer des réserves foncières. Parmi ces parcelles se trouve la ZL 57. La problématique posée par cette parcelle est sa desserte. En effet, les agriculteurs doivent passer par une propriété privée pour accéder à cette parcelle.

Au terme de nombreuses négociations menées entre la SAFER, la commune et le propriétaire privé, Monsieur DUBAS, il est proposé de créer un chemin daccès.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la cquisition par la commune

De la parcelle ZL 58 à la SAFER doune contenance de 370 m²

De la parcelle ZL 55 à Monsieur Marc DUBAS doune contenance de 572 m²

Les conditions de ces achats sont les suivantes :

Prix: un euro

Les frais de géomètre sont assumés par Monsieur DUBAS

Les frais de notaire seront partagés pour moitié entre la commune et Monsieur DUBAS

Le Conseil Municipal, à Iqunanimité,

DÉCIDE dopcquérir les parcelles ZL 58 et ZL 55 afin de constituer un chemin dopccès à la parcelle ZL 57.

ACCEPTE les conditions ci-dessus énumérées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à ces achats

DÉSIGNE Maitre KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir, pour représenter les intérêts de la commune dans la rédaction des actes.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des négociations pour créer le chemin daccès à la parcelle ZL 57, il était convenu la vente à Monsieur DUBAS de la parcelle ZL 53. Cette parcelle étant issue du chemin rural de foyer, une procédure particulière a été mise en %uvre pour décider de sa cession.

2015-70 DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE FOYER

Par délibération 2015-41 en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à lænquête publique préalable à læliénation done partie du chemin rural dit de Foyer en vue de sa cession à Monsieur Marc DUBAS.

Conformément aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière, lænquête publique sæst déroulée du 7 au 22 septembre 2015.

Deux observations ont été formulées.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à Iqunanimité,

DÉCIDE de désaffecter une portion du chemin rural dit de Foyer, donne contenance de 328 m² et cadastrée ZL 53

FIXE le prix de vente à un euro

DÉCIDE de prendre à sa charge les frais de géomètre

MET les frais de notaire pour moitié à la charge de la commune et pour moitié à la charge de læcquéreur

DÉCIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains descquérir les terrains attenant à leur propriété :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette vente

DÉSIGNE Maitre KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir, pour représenter les intérêts de la commune dans la rédaction des actes.

2015-71 DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MAISON ROUGE

Par délibération 2015-42 en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à lænquête publique préalable à læliénation de partie du chemin rural dit de la maison rouge en vue de sa cession à Monsieur Marc DUBAS.

Conformément aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière, lænquête publique sæst déroulée du 7 au 22 septembre 2015.

Cinq observations ont été formulées.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à Iqunanimité,

DÉCIDE de désaffecter une portion du chemin rural dit de Maison Rouge. Sa contenance sera déterminée après division parcellaire réalisée par un géomètre.

FIXE le prix de vente à 1500 euros

MET les frais de notaire à la charge de lœcquéreur

DÉCIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains descquérir les terrains attenant à leur propriété;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette vente

DÉSIGNE Maitre KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir, pour représenter les intérêts de la commune dans la rédaction des actes.

2015-72 RETRAIT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération 2015-57 en date du 11 septembre 2015

Vu les remarques des services de lo tat dans le cadre du contrôle de légalité mettant en avant la non-conformité de la décision modificative apportée au budget assainissement Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération 2015-57 du 11 septembre 2015.

Le Conseil Municipal à Iqunanimité

RETIRE la délibération 2015-57 du 11 septembre 2015 portant décision modificative du budget assainissement.

Loprdre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30